COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Sandrine REDON, Catherine PEPIN, Angélique STEUNOU, Kristell LE MAUFF, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHEAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Richard HAAS jusqu'au rapport n°85 inclus), Jean-Pierre REGNAULT, Jérôme TRONEL, Christophe MINAUD

Messieurs Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Monsieur Jean BELLEC (pouvoir donné à Françoise HURSON)

Madame Angélique STEUNOU

Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2020-81 **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Monsieur Olivier LECORVAISIER, Adjoint en charge des Finances et de l'Accompagnement Budgétaire des Projets

Des taxes d'urbanisme ont été appliquées à un promoteur immobilier pour la construction d'une maison à usage d'habitation en 2008.

La deuxième part de la Taxe Locale d'Equipement qui revenait à la Ville de Langueux était de 423 €. Cette somme, non recouvrée, a subi des majorations auxquelles se sont ajoutés des intérêts, portant le montant total de la créance à 683 €.

Une liquidation judiciaire étant prononcée au nom du titulaire du permis de construire, les services de la Direction Générale des Finances Publiques sollicitent, conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'admission en non-valeur de la somme de 683 €.

Au vu des éléments exposés, **je vous propose :**

- d'approuver l'admission en non-valeur de la somme de **683 €,** correspondant à la Taxe Locale d'Equipement irrécouvrable pour le permis de construire enregistré à la mairie en 2006 sous le numéro PC10606Q1043 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.